

RAM Vallée Noble

Qui contacter ?



Sonia Schatt,  
Votre Animatrice Relais  
Mairie de Soultzmat

Permanences téléphoniques  
& Accueil du public

Lundi 9H00 à 11H00  
Mardi 16H00 à 19H00  
Vendredi 09H00 à 12H00

Et sur rendez-vous !



Conseil Général



Haut-Rhin

Tel 03.89.47.68.70  
Fax 03.89.47.08.54  
[relais.am@vallee-noble.net](mailto:relais.am@vallee-noble.net)  
[www.vallee-noble.net](http://www.vallee-noble.net)



Un métier

Assistante Maternelle

Relais Assistantes

Maternelles



Devenir  
Assistante Maternelle  
Un vrai Métier

Un métier

Assistante Maternelle

# Vous souhaitez devenir assistante maternelle agréée?

## Découvrez un vrai métier!

- Vous aimez plus que tout vous occuper d'enfant!
- Vous souhaitez concilier vie familiale et vie professionnelle.
- Vous avez de véritable connaissance des besoins de l'enfant et des aptitudes éducatives
- Vous êtes en congés parental.
- Vous êtes disponible, attentive, autonome, dynamique, vous aimez communiquer avec les autres !

*Vous découvrirez un métier qui fera de vous une professionnelle de l'enfance ayant un rôle clé dans le développement de l'enfant.*

- Pour y parvenir il faut vous inscrire auprès du Centre Médico-Social de Guebwiller.
- Contactez le secrétariat au tél : 03 89 76 83 07 pour assister à une réunion d'information obligatoire et remplir une demande d'agrément qui vous sera remise à cette occasion.
- *Vous vous demandez sûrement ce qu'est un agrément.*

### En quelques mots:

- L'agrément des assistants maternels relève du Conseil Général 68, qui en assure l'organisation et le financement. Cette compétence est exercée, sous l'autorité du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, par le service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI).
- L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, après examen de votre dossier et suite à la visite d'un professionnel des services du Centre Médico-Social de votre secteur. Il est renouvelable.
- Concernant la formation, elle passe à 120 heures au 1er janvier 2007. Les 60 premières heures, seront assurées dans un délai de 6 mois à compter de la demande d'agrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci.
- Un agrément est une autorisation accordée, si les conditions d'accueil permettent de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants qui sont confiés à votre domicile.
- Pour l'assistant maternel, l'agrément est un statut ouvrant droit à une protection sociale, une rémunération minimale, une formation d'adaptation à l'emploi et un régime fiscal particulier.

### L'agrément vous permet :

- De travailler dans un cadre légal,
- De bénéficier d'un régime spécifique et avantageux pour l'imposition.
- D'accéder à des droits sociaux (sécurité sociale, chômage, retraite...)
- De rédiger avec les parents un contrat de travail.
- De recevoir chaque mois un salaire dans le cadre de la mensualisation et une fiche de paie. (PAJE emploi pour les enfants nés à partir de janvier 2004 & AFEAMA pour ceux nés avant).

*C'est une profession qui est en pleine mutation sociale, c'est un vrai métier qui doit être reconnu et valorisé.*

